

Question : La recherche d'une bénédiction (Tabarouk) auprès de la tombe du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) ou celle d'un saint est-il du Shirk (association) ?

Il faut savoir que cette notion de Tabarouk est reconnue par le saint Qoran, par la tradition du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui), par les faits des compagnons (qu'Allah les agrée) et par les pieux ancêtres (Salaf Salah) et ceux qui leur ont succédé.

Ainsi, les 'Oulama de la tradition sunnite considèrent comme légitime et agréée par Allah cette recherche de bénédiction Divine à travers des personnes pieuses vivantes ou mortes, ou leurs effets, comme cela est le cas avec la tombe du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) ou de ses compagnons (qu'Allah les agrée).

Le Chirk ou associationnisme concerne toutes capacités et qualités réservées à la Divinité que notre croyance enlève à Allah pour l'attribuer à autre que Lui ou toute capacité ou qualité que l'on attribue à autrui tout en croyant qu'Allah n'intervient en rien et n'en est pas l'origine. Or le Tabarouk n'entre pas du tout dans cette définition puisque c'est la recherche de la bénédiction dans les personnes ou les choses étant liées à Allah et ceci est un acte de foi vis-à-vis d'Allah.

Par ce lien avec Allah, ces personnes ou ces choses deviennent des récipients dans lesquels se déverse la bénédiction d'Allah (Baraka) et par lesquels on peut s'abreuver, que ce soit des objets inertes, des personnes vivantes ou mortes. Ainsi, la Ka'ba bénie et la pierre noire entrent dans ce cadre tout comme la chaire du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui), sa tombe et ainsi de suite.

Les compagnons du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) avaient particulièrement excellé dans la recherche de cette bénédiction, certains ont bu le sang du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui), son urine, ils récoltaient son crachat pour s'essuyer avec et l'eau de ses ablutions pour le boire, le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a fait distribuer ses cheveux après se les être fait couper, etc. Il y a beaucoup de récits authentiques à ce sujet. Si le Tabarouk représentait un tant soit peu une forme de Chirk alors Allah aurait interdit d'embrasser la pierre noire et de vénérer la Ka'ba et le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) n'aurait jamais approuvé l'agissement surprenant de ses compagnons (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) à son égard.

Pour citer quelques exemples dans le saint Qoran on trouve l'effet du Tabarouk par exemple dans la Sourate 12 Yousuf où le prophète Yousuf (paix sur lui) envoie sa tunique pour que son noble père qui était le prophète Jacob (paix sur lui) recouvre la vue :

« Emportez ma tunique que voici, et appliquez-la sur le visage de mon père : il recouvrera la vue [...] » (Sourate 12 Yousuf, verset 93)

« Puis quand arriva le porteur de bonne annonce, il l'appliqua (la tunique) sur le visage de Jacob. Celui-ci recouvra la vue et dit : « Ne vous ai-je pas dit que je sais, par Allah, ce que vous ne savez pas ? » » (Sourate 12 Yousuf, verset 96)

Or ce sont tous deux des prophètes (paix sur eux) à la croyance authentique et à la pleine confiance en leur Seigneur, alors pourquoi n'ont-ils pas directement demandé à Allah la guérison ? Un morceau de tissu n'a pas plus d'effet qu'une tombe ou qu'une touffe de cheveux, mais pourtant cela n'empêcha pas le prophète Yousuf (paix sur lui) d'utiliser cet intermédiaire pour

guérir son noble père et cela ne diminue en rien la perfection de leur croyance en Allah (loin de nous de le penser).

On trouve aussi l'importance et la valeur de cette bénédiction à travers le récit de 'Issa (paix sur lui) car il fait partie des bienfaits d'Allah dont il parla. Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) révèle dans le Qoran la parole du prophète 'Issa (paix sur lui) encore bébé dans son berceau : « **Où que je sois Il m'a rendu béni [...]** » (Sourate 19 Maryam, verset 31)

De même concernant les fils d'Israël, il leur a été ordonné de mettre leur pleine confiance en Allah et de ne pas chercher d'autre protecteur que Lui :

Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) dit : « **Et Nous avons donné à Moïse le Livre dont Nous avons fait un guide pour les Enfants d'Israël : « Ne prenez pas de protecteur en dehors de Moi. » »** (Sourate 17 Al Isra, verset 2)

Or malgré cette injonction les fils d'Israël recherchaient la protection et la victoire à travers la bénédiction de l'Arche d'Alliance, Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) dit : « **Leur prophète leur dit : « Le signe de sa royauté sera l'arrivée de l'Arche d'Alliance portée par les anges et renfermant sérénité de la part de votre Seigneur et un reste de ce qu'avaient laissé la famille de Moïse et la famille d'Aaron. Il y a en cela un signe, si vous êtes croyants. »** (Sourate 2 la Vache, verset 248)

El Hafidh Ibn Kathir a dit dans **Tarikh** : « Ibn Jarir a dit au sujet de l'Arche d'Alliance que lorsqu'ils (les fils d'Israël) combattaient l'un de leurs ennemis, ils avaient avec eux l'Arche d'Alliance [...] ils utilisaient sa bénédiction pour la victoire et aussi la sérénité qu'Allah y a placées, elle contenait des vestiges laissés par la famille de Moussa (paix sur lui) et Haroun (paix sur lui), lors d'une bataille contre les habitants de Ghaza et 'Asqalan (les Palestiniens) ils perdirent la bataille et ils les dominèrent en raison du fait qu'ils les privèrent (de l'Arche). »

Ibn Kathir a dit dans **El Bidaya** : « Ils remportaient leurs victoires contre leurs ennemis par sa cause et il contenait une écuelle en or dans laquelle a été lavée la poitrine des prophètes (paix sur eux). »

Ibn Kathir a dit dans son exégèse (**Tafsir Ibn Kathir**) : « il contenait le bâton de Moussa (paix sur lui), le bâton de Haroun (paix sur lui), deux tablettes de la Thora et des habits appartenant à Haroun (paix sur lui) et il y en a qui ajoute qu'elle contenait aussi les lacets. »

Qourtoubi a dit : « l'Arche d'Alliance a été descendue par Allah sur Adam (paix sur lui) elle est restée auprès de lui jusqu'à ce qu'il parvint à Ya'coub (paix sur lui). Elle est restée auprès des fils d'Israël et par sa cause ils remportaient la victoire contre tous ceux qui les combattaient jusqu'à leurs désobéissances, alors ils furent vaincus et l'Arche leur fut confisquée. » (**Tafsir Qourtoubi**)

Tout cela en réalité ne constitue rien d'autre qu'une médiation par les traces de ces prophètes (paix sur eux), car il n'y avait aucune autre raison mentionnée sur le fait qu'ils avançaient en première ligne l'Arche d'Alliance lors du combat et Allah a agréé cet agissement puisqu'Il les récompensait par la victoire et de même qu'il fit de l'Arche un signe de l'authenticité de la royauté de Saül (Talout (paix sur lui)), car Allah redonna ce saint reliquaire aux fils d'Israël pour leur prouver qu'Il avait choisi Saül (paix sur lui) pour être leur nouveau roi.

Nous pouvons encore trouver l'effet des bénédictions laissées par les gens bénis dans l'histoire du veau d'or : « **Il dit (le Samiri) : « J'ai vu ce qu'ils n'ont pas vu : j'ai donc pris une poignée de la trace de l'Envoyé, puis je l'ai lancée [...]** » (Sourate 20 Ta-Ha, verset 96)

Ibn Kathir, Tabari et autres ont mentionné qu'après que le peuple d'Israël ait façonné un veau en or, le Samiri jeta une poignée de poussière et alors le veau se mit à mugir comme un vrai veau. Il est mentionné qu'il a récupéré cette poussière sur les traces de pas laissées par l'Ange Djibril (paix sur lui). On constate l'effet de la bénédiction contenue dans cette poussière et cela par le contact avec l'Ange Djibril (paix sur lui), malheureusement le Samiri s'en servit pour dévier le peuple de Moïse (paix sur lui).

De même pour les hadiths, les énoncés révélés à ce sujet sont très nombreux, l'effet des bénédictions comme des calamités continuent à persister après la disparition de leur origine. C'est pour cette raison que le Messager d'Allah (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) lorsqu'il passa près de Hijr (la terre des Thamoud) et qu'il y campa, il ordonna aux musulmans qui avaient tirés de l'eau de son puits : **« Ne buvez pas une goutte de son eau et n'en faites pas les ablutions pour la prière. Si vous avez fait une pâte, donnez-la aux chameaux et n'en mangez rien. Et que personne ne sorte sans être accompagné de son ami »** comme cela est rapporté, entre autres, par Boukhari et Mouslim.

Il est rapporté aussi par Boukhari selon Abdallah ibn Mess'oud (qu'Allah l'agrée) qui a dit : **« Pour nous, les signes Divins étaient la bénédiction, et vous, vous pensez qu'ils signifient la menace d'Allah. Nous étions avec le Messager d'Allah en voyage. L'eau fut rare et il dit : « Cherchez un restant d'eau. Ils lui ramenèrent un récipient contenant un peu d'eau. Il introduit sa main dans l'eau et dit : « Venez à la purification bénie et à la bénédiction d'Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté). » J'ai vu couler l'eau d'entre les doigts du Messager d'Allah et nous entendions la nourriture glorifier Allah alors que nous la mangions. »**

Il est rapporté par Tabarani selon Ja'far ibn Abdallah ibn El Hakam qui a dit : **« Khalid ibn El Walid perdit sa calotte à la bataille de Yarmouk et dit : « Cherchez-la ! » Ils la trouvèrent et elle était très usée. Khalid dit : « Le Messager d'Allah (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) fit une Omra et se rasa la tête. Les musulmans se précipitèrent sur les cheveux des côtés de sa tête, j'ai pris des cheveux du devant de sa tête et je les ai mis dans cette calotte. Chaque fois que j'ai combattu en la portant, j'ai obtenu la victoire. »**

El Haythami a dit : **« Il est rapporté par Tabarani et Abou Ya'la et les transmetteurs sont ceux des chaînes authentiques. Ja'far l'a entendu d'un groupe de compagnons et nous ne savons pas s'il l'a entendu directement de Khalid ou non. »**

Il est rapporté par Ibn Sa'd selon Abou 'Aoun qui rapporte : **« Quand Housseïn ibn 'Ali (qu'Allah l'agrée) sortit de Médine pour aller à La Mecque, il passa près d'Ibn Mouti' qui creusait son puits. Il lui dit : « J'ai rénové mon puits et jusqu'à ce jour nous n'avons rien pu sortir du puits. Prie Allah de nous y mettre la bénédiction. » Il dit : « Donne-moi de son eau. » On lui amena un peu de son eau dans le seau, il en but, puis il rinça la bouche et recracha dans le puits. L'eau devint alors douce et abondante. »**

Il est rapporté par Tabarani selon Handhala ibn Hidhiyam ibn Hanifa (qu'Allah l'agrée) qui a dit : **« Je suis parti avec mon père dans une délégation chez le Messager d'Allah (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui), il dit : « Ô Messager d'Allah, j'ai des enfants qui ont déjà la barbe et d'autres qui ne l'ont pas, et celui-ci est le plus jeune. » Le Messager d'Allah (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) me rapprocha de lui et essuya ma tête. Il dit : « Qu'Allah te bénisse. » »**

Dhayyèl a dit : **« J'ai vu Handhala, on lui ramenait un homme au visage enflé ou une brebis avec des mamelles enflées, il disait : « Au Nom d'Allah sur l'emplacement de la paume du Messager d'Allah (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui). » Il l'essuyait et la douleur partait. »**

El Haythami a dit : « Il est rapporté par Tabarani dans **El Aousat** et **El Kebir**, ainsi que par Ahmed dans son **Mousnad** avec un long hadith dont les transmetteurs sont sûrs. »

Il y a de nombreux autres évènements, nous allons nous limiter à en évoquer les plus célèbres parmi ceux-là : le cas de ‘Omar (qu’Allah l’agrée) qui tenait à être enterré à proximité du Prophète (que la prière et la paix d’Allah soient sur lui). Lorsqu’il sentit sa mort approcher, il envoya son fils Abdallah (qu’Allah l’agrée) demander l’autorisation à ‘Aïcha (qu’Allah l’agrée), elle l’informa qu’elle désirait cet endroit pour elle-même, mais elle lui dit : « **Je le désirais pour moi, mais je le préfère à moi** ». Abdallah (qu’Allah l’agrée) est parti informer son père de cette grande nouvelle et ‘Omar (qu’Allah l’agrée) a déclaré : « **Louange à Allah, il n’y avait pas pour moi une chose plus importante.** » Consulter le détail de cette histoire dans **Boukhari**.

Que signifie cet attachement de ‘Omar (qu’Allah l’agrée) mais aussi de ‘Aïcha (qu’Allah l’agrée) ? Et pourquoi donc l’inhumation à proximité du Prophète (que la prière et la paix d’Allah soient sur lui) était-elle la chose la plus importante et la plus désirée par ‘Omar (qu’Allah l’agrée) ? Il n’y a qu’une seule explication, c’est pour la recherche de la médiation du Prophète (que la prière et la paix d’Allah soient sur lui) après sa mort, à travers la bénédiction de sa proximité.

Il y a aussi le récit d’Oum Souleym (qu’Allah l’agrée) qui coupa le goulot de la gourde dans laquelle le Prophète (que la prière et la paix d’Allah soient sur lui) avait bu, Anas (qu’Allah l’agrée) disait : « **Nous l’avons auprès de nous.** »

Il y a aussi le cas de ces compagnons qui se précipitèrent afin de pouvoir récolter ne serait-ce qu’un cheveu du Prophète (que la prière et la paix d’Allah soient sur lui) lorsqu’il se les fit couper.

Et il y a encore le cas d’Asma fille d’Abou Bakr (qu’Allah l’agrée) qui conserva le vêtement du Prophète (que la prière et la paix d’Allah soient sur lui) et qui a dit : « **Nous le lavions pour les malades et nous les soignons avec.** »

Et aussi le cas de la bague du Prophète (que la prière et la paix d’Allah soient sur lui) que conserva soigneusement Abou Bakr puis ‘Omar et enfin ‘Othman (qu’Allah les agrée) jusqu’à ce qu’il la perdit dans le puits.

L’ensemble de ces hadiths est validé et sûr. Ce que nous désirons clarifier ici, c’est pourquoi cette attention particulière de leur part envers les traces du Prophète (que la prière et la paix d’Allah soient sur lui) : le goulot d’une gourde, un cheveu, de la transpiration, un vêtement, une bague, un tapis de prière... Quels étaient donc leurs objectifs, était-ce seulement pour se souvenir ou était-ce pour conserver des traces historiques afin de les conserver dans un musée comme le prétendent certains ?

Si c’est pour la première raison, alors pourquoi s’aidaient-ils à travers cela au moment de leurs supplications (Dou’a) et de leurs adorations à Allah, lorsqu’ils étaient touchés par un malheur ou par la maladie ? Si c’était pour la seconde raison où est donc ce musée en question et d’où leur serait venue cette idée inventée ? Gloire à toi mon Seigneur ! Il s’agit là d’un mensonge effronté.

Il ne reste plus qu’à convenir qu’il s’agit bien là d’une recherche de bénédiction utilisée pour leur médiation auprès d’Allah dans leurs supplications, car c’est Allah qui donne, c’est à Lui que l’on s’adresse. Tous ses serviteurs sont sous Son ordre et ils ne peuvent attribuer une part de leurs mérites à quiconque sauf par la permission d’Allah.

Certains opposants argumentent en disant que ‘Omar (qu’Allah l’agrée) a ordonné de couper l’arbre sous lequel se déroula le pacte de l’Agrément tel qu’il est mentionné dans le Qoran : **« Allah a très certainement agréé les croyants quand ils t’ont prêté le serment d’allégeance sous l’arbre [...] » (Sourate 48 Al Fath, verset 18)** Et pour eux cela est une preuve contre le Tabarouk, car les gens venaient auprès de cet arbre dans ce dessein.

En fait, ‘Omar (qu’Allah l’agrée) n’était pas du tout contre le Tabarouk puisque lui-même tout comme les Califes bien-guidés (qu’Allah les agrée) cherchaient la bénédiction dans les effets laissés par le Prophète (que la prière et la paix d’Allah soient sur lui) comme pour sa noble bague qui s’est transmise de Abou Bakr jusqu’à lui puis à ‘Othman (qu’Allah les agrée). C’est ce dernier qui par la suite la perdit dans le puits **El ‘Aris** et il ne ménagea pas les efforts pour la retrouver, car trois jours durant il fit entièrement vider ce puits, mais sans aucun résultat.

De même, comme le rapporte Boukhari, concernant une petite lance appartenant à Zoubeïr (qu’Allah l’agrée) et avec laquelle il combattit à Badr. Le Prophète (que la prière et la paix d’Allah soient sur lui) la lui demanda et elle resta en sa noble possession jusqu’à sa mort. Puis Zoubeïr (qu’Allah l’agrée) l’a récupéra, alors Abou Bakr (qu’Allah l’agrée) la demanda et il la lui donna et ainsi jusqu’à sa mort. Puis Zoubeïr (qu’Allah l’agrée) la récupéra et de nouveau ‘Omar (qu’Allah l’agrée) la lui demanda et cela se déroula ainsi avec ‘Othman (qu’Allah l’agrée) puis ‘Ali (qu’Allah l’agrée) jusqu’à ce que Abdallah ibn Zoubeïr (qu’Allah l’agrée) la récupère définitivement.

Ce n’est donc point par refus du Tabarouk que ‘Omar (qu’Allah l’agrée) ordonna de couper l’arbre présumé être celui du Pacte de l’Agrément, mais en fait c’est parce que plus personne n’était d’accord sur l’emplacement réel de cet arbre et c’est par souci de ne pas prendre autre chose que ce que le Prophète (que la prière et la paix d’Allah soient sur lui) avait réellement laissé comme trace. Aussi, lorsqu’il entendit que les gens se réunissaient auprès d’un arbre qu’ils prétendaient être celui du Pacte de l’Agrément alors qu’il savait avec certitude que plus personne n’en connaissait l’emplacement, il ordonna que l’arbre en question soit coupé.

En effet, les mêmes qui participèrent au Pacte de l’Agrément et qui se tinrent sous l’arbre en question ne savaient plus où il se trouvait, alors comment ceux qui vinrent après eux l’auraient-ils su ? Et cela est rapporté dans les deux **Sahih** selon Ibn ‘Omar (qu’Allah l’agrée) qui s’y rendit l’année suivant celle où se déroula le Pacte de l’Agrément. Il a dit : **« Nous recherchâmes l’arbre en question et pas un homme ne coïncida avec un autre sur son emplacement. »** Ainsi, si ceux qui y avaient participé ne se rappelaient plus son emplacement et cela un an seulement après l’évènement, comment ceux qui n’y avaient pas participé et vinrent plusieurs années plus tard pouvaient-ils le connaître ? C’est pour cette raison seulement que ‘Omar fit couper le prétendu arbre.

Par conséquent, rechercher à tirer bénédiction des prophètes (paix sur eux), des saints (qu’Allah les agrée) ou de leurs effets ou traces n’a rien de condamnable et ce, qu’ils soient vivants ou morts. Attribuer ces actes à de l’association au culte d’Allah (Chirk) est une pure ignorance sans aucun fondement et une insulte envers la croyance des musulmans de toutes les époques. De même, renier l’existence de telles bénédictions revient à renier ce qui est pourtant établi à travers le Livre d’Allah, la Sunna authentique et l’agissement des compagnons (qu’Allah les agrée).

L’Imam Ahmad ibn Hanbal (qu’Allah l’agrée) (d’où provient l’une des quatre écoles juridiques de l’Islam) a dit : **« Le fait d’embrasser, de toucher la chaire (Mimbar) du Prophète (que la prière et la paix d’Allah soient sur lui) et sa tombe par Tabarouk pour se rapprocher de l’agrément d’Allah, ne comporte aucun mal. »**

Il est rapporté par Boukhari dans son **Sahih** selon Moussa ibn 'Oqba (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « J'ai vu Salim ibn Abdallah rechercher des endroits au cours de notre voyage afin d'y prier et il m'a expliqué qu'il a vu son père y prier, car il a vu le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) prier dans ces endroits-là. » Moussa a dit : « Nafi' m'a rapporté qu'Ibn 'Omar (qu'Allah l'agrée) priait dans ces endroits. »

Ibn Taymiya a rapporté aussi dans **Iqtida Sirat El Moustaqim** que pour le fait d'essuyer de sa main la Chaire, c'est ainsi qu'agissait Ibn 'Omar, Sa'id ibn Moussayeb, Yahya ibn Sa'id et d'autres juristes de Médine.

Cheikh Ibn Taymiya, dans sa réplique contre le fait de prendre les tombes comme lieu d'adoration, a dit ensuite : « N'est pas concerné par notre sujet ce qui a été rapporté sur le fait que certains ont entendu la salutation provenir de la tombe du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et autre tombe que la sienne parmi les Saints et encore par le fait que Sa'id ibn Moussayeb (qu'Allah l'agrée) a entendu l'appel à la prière provenir de la tombe du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) lors de l'évènement de Harra et autres choses similaires. » (**Iqtida Sirat El Moustaqim**)

Il a dit aussi dans un autre passage : « et de même concernant ce qui est évoqué au sujet des prodiges et choses surnaturelles qui se déroulent auprès des tombes des prophètes (paix sur eux) et des Saints tels que la descente des lumières et des Anges, la sauvegarde contre les démons et bêtes sauvages, l'éruption de feu à partir d'elles contre ceux qui commettent des injustices, ainsi que l'intercession en faveur des morts qui les voisinent, et ce qui survient comme intimité paisible et sérénité auprès d'elles ainsi que ce qui survient comme châtement envers ceux qui les souillent. Tout cela est vrai et n'entre pas dans le sujet qui nous concerne, car le cas des prodiges d'Allah et de Sa miséricorde survenant auprès des tombes des prophètes (paix sur eux) et des Saints ainsi que l'honneur et la sacralité qu'ils ont auprès d'Allah, tout cela dépasse ce que peuvent s'imaginer la plupart des créatures, mais ce n'est pas le moment de le détailler. » (Cheikh Ibn Taïmiya **Iqtida Sirat El Moustaqim**)

Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe

